

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique,
CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalie,
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET
Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETARE : CARRET Marc.

REHABILITATION DE L'EGLISE AVENANTS N°1 AUX LOTS 04 ET 06

Le Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots
considérés en application de la délibération du conseil municipal n°44 du
26 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Zonta Michèle :

- Lors de mise au point avant exécution un doute est apparu sur la
quantité à installer en terme de puissance de chauffage par panneaux
rayonnants. Et pour ne pas risquer un déficit de confort il a été demandé
du matériel supplémentaire,
- Il est opportun de changer le revêtement coco existant qui a mal résisté
à la phase travaux,
- Le tirant métallique au sol de la tribune n'a pas pu être encastré, l'espace
entre le mur est difficile à finir autrement que par la mise en place d'un
couvre joint en menuiserie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **CONCLURE** les avenants d'augmentation détaillés ci-dessous :

Lot n°	Attributaire	Objet	Marché initial € HT	Avenant n°1 HT	Marché total € HT
04	E.R.E.I.	Electricité	35 000.00	+ 1 773.00	36 773.00
06	SARL A2M	Menuiserie	16 596.10	+ 585.24	17 181.34

- **PERMETTRE** au Maire de signer les avenants considérés ainsi que
tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique,
CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye,
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET
Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSNIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETARE : CARRET Marc.

ETUDE SURVEILLEE

TARIF

Madame Crivelli rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 1^{er} octobre
2018 fixant les tarifs de l'étude surveillée et du 2 juillet 2019 fixant les
nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2019.

Afin de désengorger l'accueil périscolaire, elle propose de maintenir deux
sessions par jour d'étude surveillée. Il convient donc de fixer le tarif d'étude
surveillée en rapport avec les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

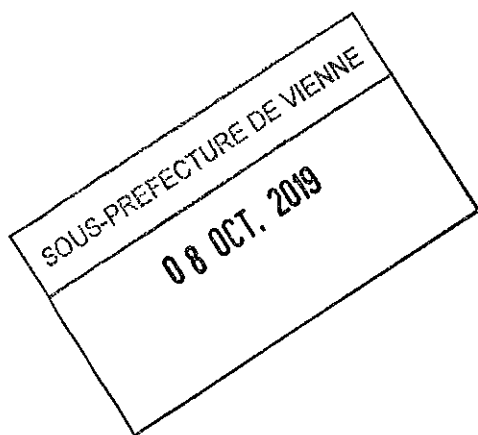
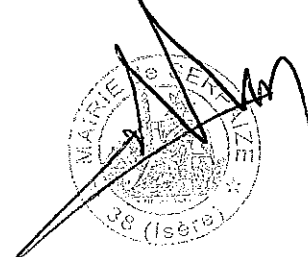
L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de l'étude surveillée à 1 euro la session auquel s'ajoute le
tarif horaire de l'accueil périscolaire.

Ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique,
CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye,
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET
Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.

BUDGET COMMUNAL – M14
ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier de Vienne sollicite l'admission en non-valeur des
titres n° 2014/105, 2016/410 et 2018/R-6-88 émis par la commune au motif
que les poursuites n'ont pas eu d'effet ou que le montant est inférieur au
seuil des poursuites.

Le montant global de ces créances s'élève à la somme de 132 euros sur le
budget principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces
titres non recouvrés.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2019 au Budget Principal
Chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables d'un
montant total de 132 euros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

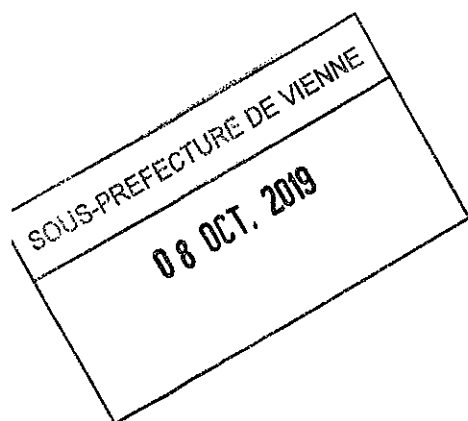
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique,
CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye,
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET
Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETARE : CARRET Marc.



BUDGET COMMUNAL – M14
ANNULATION DE CREANCES

Monsieur le Trésorier de Vienne sollicite l'annulation du titre n° 392 émis par la commune sur le budget 2016 au motif que cette dette est éteinte par décision de justice.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 99.75 euros sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'annulation du titre non recouvré.

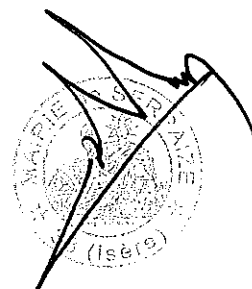
La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2019 au Budget Principal Chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** l'annulation de cette créance dont le montant s'élève à 99.75 euros.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

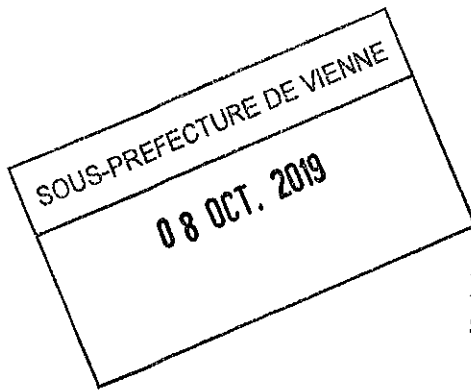
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique,
CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye,
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET
Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.



SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée les demandes de subventions transmises par :

- L'association « Les filles du soleil » dont le but est de financer le stage infirmier de quatre étudiantes infirmières qui ont pour projet de partir cinq semaines en février 2020 en stage infirmier à Lomé au Togo.
- L'école élémentaire pour financer la classe verte qui se déroulera au printemps prochain.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions exceptionnelles suivantes :
 - ° Les Filles du Soleil..... 200 €
 - ° Coopérative scolaire (acompte classe verte)..... 4 000 €
- DIT que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique,
CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye,
GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET
Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.

SYNDICAT ENERGIES DE L'ISERE ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME (A.P.U.)

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

.../...



VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

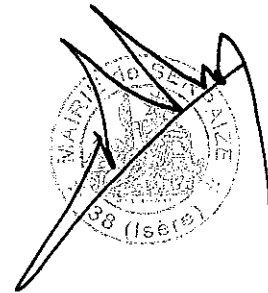
VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,
Max Kékhichian*



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.

FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

.../...



Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financeurs	Montants
FIPD	9 500 €
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arej	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	500 €
Meyssez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 euros pour la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les trente communes du territoire de l'agglomération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kélichian

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
DE VENDEUR AU DEPOT DE PAIN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu que pour faire face à l'absence de boulangerie et afin de maintenir ce commerce le temps des travaux de construction du nouveau local, un dépôt de pain va être installé au village. Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de vendeur au dépôt de pain à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

.../...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 15 novembre, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de vendeur au dépôt de pain à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle en adéquation avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 407 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

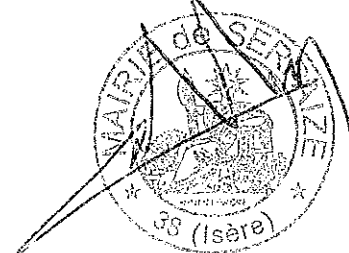
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kélichian



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GATEL Céline.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET Damien. PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David, DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETARE : CARRET Marc.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019/27

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de monsieur le Sous-Préfet de Vienne demandant le retrait de la délibération 2019-27 concernant la création d'un poste d'attaché territorial.

Monsieur le Sous-Préfet indique que cette délibération est illégale car elle valide simultanément à la date du 2 juillet 2019, la nomination de l'agent par voie de promotion interne et la création du poste d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- Le retrait de la délibération 2019/27.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

A handwritten signature in black ink, "Max Kéchichian", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SERPAIZE (Isère)".

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

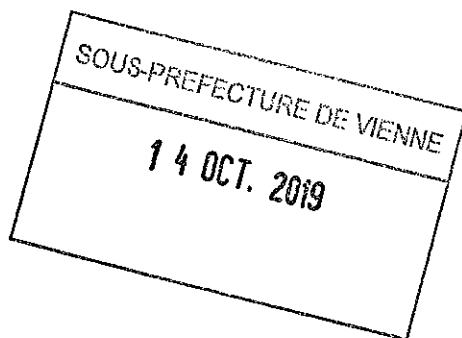
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2019.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,
ZONTA Michèle, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique,
CARRET Marc, DAUNAS Jérôme, BOUCHET Damien, POULET Nathalye,
GATEL Céline.

ABSENT EXCUSE : ROCHE Davy donné procuration a BOUCHET Damien.
PARPETTE Laurent.

ABSENTS : PRECLOUX Pascal, GOURY Christine, MEYER David,
DESROSIERS Sébastien, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : CARRET Marc.



CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

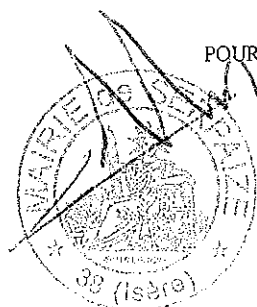
Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial en raison de l'augmentation de la population, de la charge de travail, des effectifs du personnel communal, de la mise en place de l'entretien professionnel,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet 35h hebdomadaires à compter du 15 octobre 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **CHARGE** monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



Le Maire,
Max Kéchichian